

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

15 JUL 2009

Le Greffier

Réser
au
Moni
belg

09107315

N° d'entreprise : 0449.118.809

Dénomination

(en entier) : **J & C CARS S.P.R.L.**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4950 Waimes, route de Hottleux n° 95

Objet de l'acte : Augmentation de capital - modification des statuts - démission

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « J & C CARS S.P.R.L. », ayant son siège social à 4950 Waimes route de Hottleux n° 95, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le trente juin deux mille neuf, "Enregistré à Stavelot, le six juillet deux mille neuf, volume 428, folio 66, case 10, trois rôles deux renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille Euro (50.000,00 €) pour le porter trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euro trois Cent (37.184,03 €) à quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euro trois Cent (87.184,03 €) par la création de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissance des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice à partir du trente juin deux mille neuf, à souscrire en espèces et à libérer intégralement.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire pré-rappelée, le capital de la société est effectivement porté à quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euro trois Cent (87.184,03 €) et que la société dispose de ce chef d'un montant de cinquante mille Euro (50.000 €).

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé de supprimer le texte de l'article cinq des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« ARTICLE CINQ :

Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euro trois Cent (87.184,03 €), divisé en trois mille cinq cents (3.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a conféré à la gérance tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, et à Monsieur Luc CATTEEUW, domicilié à 4950 Faymonville, chemin du Douguet n° 13, commune de Waimes, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

La démission de Madame Fabienne BASTIN, domiciliée à 4950 Faymonville, chemin du Douguet n° 13, commune de Waimes, en qualité de gérante est accepté à partir du trente juin deux mille neuf. On lui a donné décharge de son mandat.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2009 - Annexes du Moniteur belge